

Affiche le 30/01/2021



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SAS LEFORGEAIS
POUR L'AUGMENTATION DE SON ACTIVITE, L'EXTENSION DES LOCAUX DE PRODUCTION
ET DU PLAN D'EPANDAGE A SAINT-LAURENT DE CUVES**

Par arrêté préfectoral en date du **25 JAN. 2021** il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Leforgeais dont le siège social est situé au 3 rue Principale à Saint-Laurent de Cuves, pour l'augmentation de son activité de charcuterie industrielle, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2221-1, l'extension des locaux de production et la révision du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du **MARDI 23 FEVRIER 2021** au **MARDI 23 MARS 2021** inclus, en mairie de **SAINT-LAURENT DE CUVES** où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

SAINT-LAURENT DE CUVES	
Lundi – vendredi	8 h 30 à 12 h 00
Mardi – jeudi	14 h 00 à 17 h 30
Samedi	10 h 00 à 12 h 00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de **SAINT-LAURENT DE CUVES**, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier "enregistrement – SAS Leforgeais", avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Pour le Préfet,
La Cheffe de service**


Véronique NAEL

